



## REGISTRE PUBLIQUE D'ACCESSIBILITE



### **MAIRIE ANNEXE & POLICE MUNICIPALE**

200, avenue Roumanille  
06410 BIOT

#### **CONTENU DU REGISTRE :**

	Le document peut être consulté :	
	Sur place	Sur internet (biot.fr)
- Fiche synthétique d'informations sur l'accessibilité de l'équipement	x	x
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de Biot		x
- Diagnostic du bâtiment réalisé dans le cadre de l'Ad'AP	x	x
- Plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »	x	x



## MAIRIE ANNEXE & POLICE MUNICIPALE

200, avenue de Roumanille  
06410 BIOT

Contact :

Mairie annexe : 04 92 90 49 10

Police municipale : 04 92 90 93 80

*Date de rédaction de la fiche : 11-2017*

### SYNTHESE DES PRESTATIONS ET SERVICES PROPOSES

#### Mairie annexe :

- Service Carte nationale d'identité et passeport
- Service Population et citoyenneté (formalités liées à la vie civile, certificats de vie, recensements, passeports et cartes nationales d'identité)
- GUPII : Guichet Unique de Paiement et d'Inscription Innovant (Ce service gère les inscriptions scolaires, périscolaires, petite enfance et espace des arts)


#### Police municipale :

Autorisations de débit de boissons, dépôts des objets trouvés, dossiers d'attestations d'accueil des étrangers, recensement des chiens dangereux, service de conduite en fourrière des animaux errants et régie d'encaissement, gestion de la fourrière automobile, délivrance des télécommandes aux habitants du village, opération tranquillité vacances

### ACCESSIBILITE DE L'EQUIPEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL


#### Etat d'accessibilité du bâtiment

Le bâtiment de la Mairie annexe et de la Police municipale a été diagnostiqué dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) de la commune de Biot.

 8 obstacles ont été identifiés dans le cadre de l'Ad'AP communal. Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés en 2018.

#### Personnel d'accueil


L'accueil de la Police municipale est situé au RDC.  
L'accueil de la Mairie annexe est situé au 1<sup>er</sup> étage.


 Le personnel d'accueil n'a pas été formé aux différentes situations de handicap

### ACCESSIBILITE DES ABORDS DE L'EQUIPEMENT

#### Parkings à proximité


Places de parking à proximité, le long de l'Avenue Roumanille – 10 à 40m

 Des places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap sont situées en face de l'escalier principal de l'espace commercial, ainsi que sur le parking situé derrière l'esplanade.


 Un ascenseur permet d'accéder entre le RDC et le 1<sup>er</sup> étage.

#### Arrêts de bus à proximité





Arrêt «Templiers » (ligne 231 du réseau Lignes d'Azur, lignes 1, 9, 10, 21 d'Envibus) – 200m

 Arrêt de bus accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants

Arrêt « Pin Montard » - (ligne 9 d'Envibus) – 250 m

 Arrêt de bus accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants

## ACCESSIBILITE DES SERVICES PROPOSES

Mairie annexe – 1 <sup>er</sup> étage	<p> La mairie annexe est accessible à tous types de handicaps.</p> <p> L'accueil de la mairie annexe dispose d'une boucle à induction magnétique mais celle-ci fonctionne mal.</p>
Police municipale - RDC	<p> La mairie annexe est accessible à tous types de handicaps.</p> <p> Le guichet d'accueil ne dispose pas de boucle à induction magnétique.</p>

## DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ERP

# MARIE ANNEXE

200, AVENUE DE ROUMANILLE  
06 410 BIOT



JUIN 2015



### Siège social

2 bis Boulevard de la Paix  
13 640 LA ROQUE D'ANTHERON  
SAS au capital de 8 000 € - RCS Salon 448 656 660  
N° TVA intracommunautaire : FR294865660



## RESULTATS DE L'AUDIT

DATE DE L'AUDIT	28 mai 2015
AUDITEUR	Laurent VIANES
COORDONNEES DE L'AGENCE	2 bis, boulevard de La Paix 13 640 LA ROQUE D'ANTHERON 04 42 90 43 60
VERIFICATEUR DU RAPPORT	Philippe LONGIN

### SYNTHESE

Indice d'accessibilité actuel	: <b>55%</b>
Indice d'accessibilité potentiel	: <b>100%</b>
Nombre d'obstacles	: <b>8</b>
Enveloppe globale	: <b>11 490 € HT</b>
Enveloppe ERP	: 7 030 € HT
Enveloppe voirie	: 4 460 € HT

### REMARQUES

Les audits étant réalisés de jour, l'éclairage en conditions nocturnes d'utilisation n'a pas été vérifié. Les niveaux réglementaires à respecter concernant l'éclairage sont (valeurs d'éclairement moyen horizontal) : 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ; 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ; 200 lux au droit des postes d'accueil ; 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ; 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile.

### DEROGATION

Aucune demande de dérogation n'est nécessaire pour ce site.

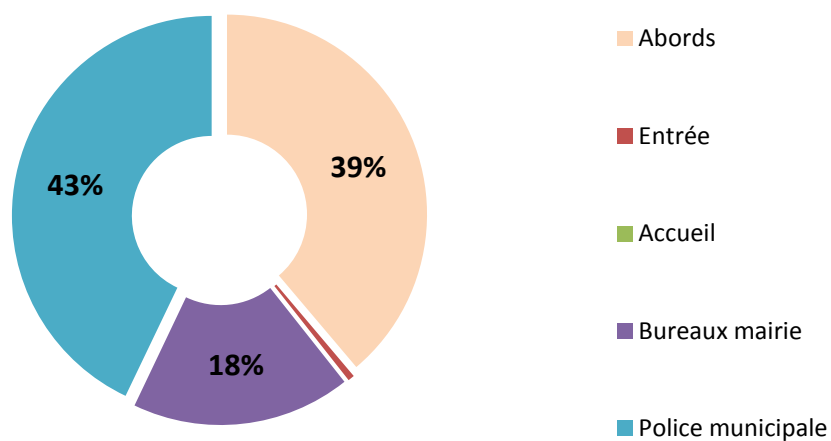


## RÉSULTATS PAR FONCTIONS

Résultats fonctions systématiques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Enveloppe (€ HT)	Indice potentiel
Abords	50%	1	4 460 € HT	100%
Entrée	60%	2	60 € HT	100%
Accueil	50%	1	0 € HT	100%

Résultats fonctions spécifiques	Indice d'accessibilité	Nombre d'obstacles	Enveloppe (€ HT)	Indice potentiel
Bureaux mairie	67%	1	2 040 € HT	100%
Police municipale	50%	3	4 930 € HT	100%

Répartition de l'enveloppe par fonction



## FICHE RECAPITULATIVE

CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
VILLE DE BIOT	Diagnostics accessibilité ERP	Mairie annexe	<b>55%</b>

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Abords	C1	50%
Entrée	C2 C3	60%
Accueil	C4	50%
Bureaux mairie	C5	67%
Police municipale	C6 C7 C8	50%

OBSTACLE		PRECONISATION	COUT	Gain de la fonction
C1	ESCE (ESCALIER EXTERIEUR)	Vers police	Mettre en conformité l'(les) équipement(s) de l'(des) escalier(s)	4 460 € HT 50%
C2	PRTE (PORTE EXTERIEURE)		Poser des bandes de vigilance sur les surfaces vitrées	60 € HT 20%
C3	BAL (BOITE AUX LETTRES)		Déplacer la boîte aux lettres	0 € HT 20%
C4	LSRV (LIBRE-SERVICE)		Remplacer le(s) distributeur(s)	0 € HT 50%
C5	SNTR (SANITAIRE)	x2	Mettre le(s) sanitaire(s) en conformité avec l'(les) équipement(s) réglementaire(s)	2 040 € HT 33%
C6	PRTE (PORTE EXTERIEURE)		Remplacer l'(les)interphone(s) par un(des) visiophone(s) à un emplacement conforme	3 750 € HT 17%
C7	BAL (BOITE AUX LETTRES)		Déplacer la boîte aux lettres	0 € HT 17%
C8	RCPT (RECEPTION)		Installer une(des) boucle(s) magnétique(s)	1 180 € HT 17%

**MONTANT TOTAL**  
**NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE**

**11 490 € HT**

**100%**

## Mairie annexe

MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
<b>Fonction : Abords</b>		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	100%	
ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Vers police	0%	C1
	50%	
<b>Fonction : Entrée</b>		
PRTE (PORTE EXTERIEURE)	0%	C2
BAL (BOITE AUX LETTRES)	0%	C3
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall	100%	
ECLA (ECLAIRAGE)	100%	
SIGN (SIGNALETIQUE)	100%	
	60%	
<b>Fonction : Accueil</b>		
RCPT (RECEPTION)	100%	
LSRV (LIBRE-SERVICE)	0%	C4
	50%	
<b>Fonction : Bureaux mairie</b>		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Couloir	100%	
BURE (BUREAU) - x7	100%	
SNTR (SANITAIRE) - x2	0%	C5
	67%	
<b>Fonction : Police municipale</b>		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR)	100%	
PRTE (PORTE EXTERIEURE)	0%	C6
BAL (BOITE AUX LETTRES)	0%	C7
RCPT (RECEPTION)	0%	C8
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Vers bureau	100%	
BURE (BUREAU)	100%	
	50%	
<b>NOTE GLOBALE DE CE SITE :</b>	<b>55%</b>	



CLIENT  
**VILLE DE BIOT**

Site  
**Mairie annexe**

Localisation  
**200, avenue de roumanille  
BIOT**

Obstacle critique n° **C1**

**Fonction Abords**  
**ESCE (ESCALIER EXTERIEUR) - Vers police**

Description



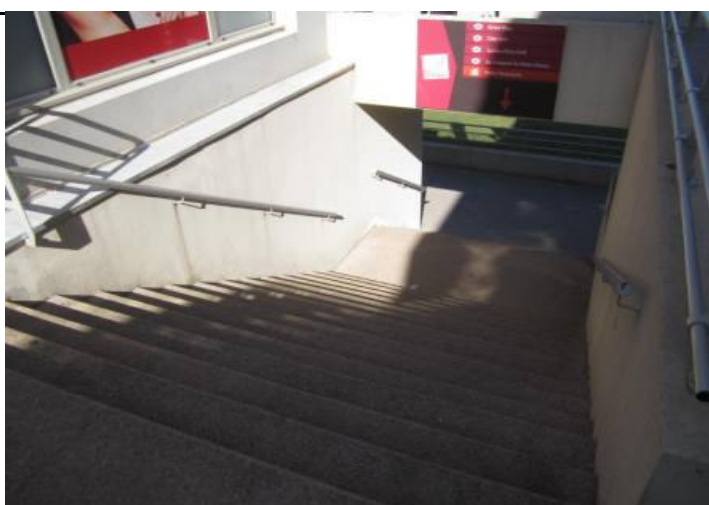
**Sécurisation des marches absente et/ou non conforme**

**Principe**

Modifier et/ou compléter la signalisation et/ou les équipements selon le tableau ci-dessous.

NB :

- Bande podotactile posée en amont de la volée de marches descendantes, à 50cm du premier nez.
- Nez de marches contrastés, sans débord excessif et antidérapants
- 1ère et dernière contremarches contrastées
- Main courante continue, facilement préhensible, contrastée et dépassant d'une longueur de marche.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 7.1 - Escaliers

ESCALIER - sécurisation des marches	qtés estim	métrage estim	estim unit HT	TOTAL € HT	corps d'état
<b>MARQUAGE AU SOL</b>					
pose d'une bande podotactile sur la marche palière	2	3	170 €	1 020 €	sols souples
pose de nez de marche non-glissants contrastés	23	3	40 €	2 760 €	sols souples
pose d'une contremarche	0	3	110 €	0 €	sols souples
peinture et finitions, contrastes contremarches inclus					
<b>MAIN COURANTE PROLONGEMENT</b>					
fourniture et pose prolongement main courante	4	0	170 €	680 €	serrurerie
peinture et finitions		28			
<b>MAIN COURANTE POSE</b>					
fourniture et pose main courante sur écuyers	0	10	220 €	0 €	serrurerie
fourniture et pose main courante sur potelets	0	10	330 €	0 €	serrurerie
peinture et finitions		28			
<b>MAIN COURANTE MISE EN CONTRASTE</b>					
préparation du support	0	10	20 €	0 €	peinture
peinture et finitions		28			
<b>TOTAL</b>				<b>4 460 €</b>	août-14

CLIENT  
**VILLE DE BIOT**

Site  
**Mairie annexe**

Localisation  
**200, avenue de roumanille  
BIOT**

Obstacle critique n° **C2**

**Fonction Entrée**  
**PRTE (PORTE EXTERIEURE)**

Description



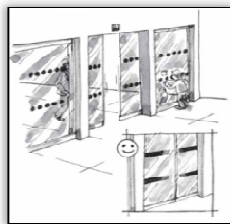
**Présence d'éléments vitrés non marqués par des bandes de vigilance**

**Principe**

Installer des bandes contrastées à double hauteur (environ 110 et 160 cm sur 5 cm de large) sur toute la largeur des vitrages.

Ces bandes contrastées peuvent être remplacées par des logos.

Exemple :



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

PARTIES VITREES - marquage	qtés	métrage	estim	TOTAL	corps d'état
	estim	estim	unit HT		
longueur des vitrages (mL)	<b>0.9</b>				
mise en place de bandes contrastées			60 €	60 €	peinture
			<b>TOTAL</b>	<b>60 €</b>	août-14

CLIENT  
**VILLE DE BIOT**

Site  
**Mairie annexe**

Localisation  
**200, avenue de roumanille  
BIOT**

Obstacle critique n° **C3**

**Fonction Entrée**  
**BAL (BOITE AUX LETTRES)**

Description



**Hauteur de la boîte aux lettres supérieure à 130 cm**

**Principe**

Déplacer la boîte aux lettres à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 6 : Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales  
Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

PETITS TRAVAUX EN INTERNE

CLIENT  
**VILLE DE BIOT**

Site  
**Mairie annexe**

Localisation  
**200, avenue de roumanille  
BIOT**

Obstacle critique n° **C4**

**Fonction Accueil**  
**LSRV (LIBRE-SERVICE)**

Description

**Hauteur du dispositif supérieure à 130 cm**



**Ht = 160 cm**

**Principe**

Remplacer ou modifier les distributeurs de boissons pour que le positionnement du lecteur et des différents équipements disponibles soit entre 90 et 130 cm au maximum du sol.



*Arrêté du 8 décembre 2014*

*Article 11 - Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande*

VOIR AVEC LE PRESTATAIRE CONTRACTUEL

CLIENT  
**VILLE DE BIOT**

Site  
**Mairie annexe**

Localisation  
**200, avenue de roumanille  
BIOT**

Obstacle critique n° **C5**

**Fonction Bureaux mairie  
SNTR (SANITAIRE) - x2**

Description



**Sanitaire adapté non réglementaire**

**Principe**

Modifier le sanitaire adapté existant selon le tableau ci-dessous.

- installer une poignée de tirage sur la porte du sanitaire adapté à tous.
- lave mains (hauteur maximale de 85 cm au dessus) et robinetterie mélangeur monocommande,

x2 sanitaires



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 12 - Dispositions relatives aux sanitaires

SANITAIRE - mise en conformité des équipements	qtés	métrage	estim	TOTAL	corps d'état
	estim	estim	unit HT		
Nombre de sanitaire(s)	<b>2</b>				
amenée des réseaux et raccordements	2		620 €	1 240 €	plomberie
fourniture et pose d'un lave-mains avec fixation	1		270 €	540 €	plomberie
poser une poignée de tirage sur la porte	1		130 €	260 €	men.int
<b>TOTAL</b>				<b>2 040 €</b>	<i>août-14</i>

CLIENT  
VILLE DE BIOT

Site  
Mairie annexe

Localisation  
200, avenue de roumanille  
BIOT

Obstacle critique n° C6

**Fonction Police municipale  
PRTE (PORTE EXTERIEURE)**

Description



**Dispositif d'appel sans retour visuel**

**Principe**  
Remplacer l'interphone par un visiophone.  
Positionner le dispositif entre 90 et 130 cm du sol et à au moins 40 cm d'une paroi perpendiculaire.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 4 - Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation

VISIOPHONE - pose	qtés estim	métrage estim	estim unit HT	TOTAL € HT	corps d'état
nombre de dispositif(s)	1				
remplacement interphone par visiophone			3 750 €	3 750 €	élec.
			<b>TOTAL</b>	<b>3 750 €</b>	août-14

CLIENT  
**VILLE DE BIOT**

Site  
**Mairie annexe**

Localisation  
**200, avenue de roumanille  
BIOT**

Obstacle critique n° **C7**

**Fonction Police municipale  
BAL (BOITE AUX LETTRES)**

Description



**Hauteur de la boîte aux lettres supérieure à 130 cm**

**Principe**

Déplacer la boîte aux lettres à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm.



*Arrêté du 8 décembre 2014*

*Article 6 : Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales  
Article 10 - Dispositions relatives aux portes, portiques et sas*

PETITS TRAVAUX EN INTERNE

CLIENT  
**VILLE DE BIOT**

Site  
**Mairie annexe**

Localisation  
**200, avenue de roumanille  
BIOT**

Obstacle critique n° **C8**

**Fonction Police municipale  
RCPT (RECEPTION)**

Description



**Absence de boucle à induction magnétique**

**Principe**

Installer une boucle à induction magnétique, nécessaire aux personnes déficientes auditives appareillées. Ce dispositif de sonorisation filtre les sons parasites et amplifie le son des interlocuteurs. Ces systèmes doivent répondre à la norme NF-EN 60118-4.

Ce système doit être signalé par un pictogramme.



Arrêté du 8 décembre 2014

Article 5 - Dispositions relatives à l'accueil du public

BOUCLE D'INDUCTION MAGNETIQUE	qtés estim	métrage estim	estim unit HT	TOTAL € HT	corps d'état
nombre de guichet(s)	1				
pose d'un amplificateur (Pictogramme inclus)			1 180 €	1 180 €	élec.
			<b>TOTAL</b>	<b>1 180 €</b>	août-14